

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 1
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Viviane BREUIL-AUGER qui donne pouvoir à Mme Evelyne MACHANE et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.521-3 et D.521-10 à D.521-13 relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant que la commune de Glandon souhaite organiser le temps scolaire sur quatre jours par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

Considérant que cette organisation répond aux attentes exprimées par la communauté éducative et facilite l'organisation des services municipaux, notamment les activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de mettre en place une organisation du temps scolaire sur quatre jours, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à formuler la demande de dérogation auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 087-218707107-20260311-2026_09-DE

- Précise que cette organisation serait applicable à compter de la rentrée scolaire 2026 et pour une durée de 3 ans,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 26 mars 2026



Le Maire,

François BOISSERIE

**COMMUNE DE
GLANDON**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 087-218707107-20260311-2026_08-DE

2026-08

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 1
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Viviane BREUIL-AUGER qui donne pouvoir à Mme Evelyne MACHANE et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

**Présentation du rapport d'activité
de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 mars 2026

Le Maire,

François BOISSERIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 1
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Viviane BREUIL-AUGER qui donne pouvoir à Mme Evelyne MACHANE et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

Evolution statutaire – Créneau piscine Ecole Jeanne d'Arc - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes

Aux termes de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix est compétente en matière de « prise en charge des prix d'entrée au centre aqua-récréatif des élèves des écoles publiques de la Communauté de communes pour les séances de natation scolaire ainsi que les frais de transport relatif à cette activité ».

Dès lors, l'école Jeanne d'Arc à Saint-Yrieix, seule école privée du territoire, est exclue de ce dispositif. Or, cette école étant sous contrat d'association avec l'Etat, le « principe de parité » entre financement des écoles publiques et financement des écoles privées s'applique. Ainsi, la contribution financière des communes au fonctionnement des écoles doit être identique (par élève) entre les secteurs privé et public.

De fait, il était nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Commune en ce sens. Par délibération n° 2025-153 du 16 décembre 2025, la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix a approuvé la modification des statuts mais cette modification ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseillers municipaux des communes membres.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En mairie, le 16 mars 2026

Le Maire,

François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 1
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Viviane BREUIL-AUGER qui donne pouvoir à Mme Evelyne MACHANE et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

SEHV – Convention de financement de la chaufferie bois et du réseau de chaleur

Par délibération n° 2025-48 du 9 décembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ADEME via le SEHV, du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Concernant la demande à l'ADEME, elle fait l'objet de la signature d'une convention avec le SEHV.

Celle-ci a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et d'en fixer le montant d'une part, de préciser les conditions d'attribution de l'aide financière accordée au bénéficiaire par le SEHV d'autre part. Le montant de la subvention attribuée est fixé au montant maximum de 99 060€ sur un montant de dépenses éligibles de 251 680€.

La durée contractuelle de l'opération est de 36 mois à compter du 5 janvier 2026.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de financement avec le SEHV ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de financement avec le SEHV ci-annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 16 mars 2026
Le Maire
François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 1
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Viviane BREUIL-AUGER qui donne pouvoir à Mme Evelyne MACHANE et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

Création d'un poste d'agent d'accueil secrétaire-comptable

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire-comptable à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil secrétariat et comptabilité,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

1/2

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire-comptable à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil secrétariat et comptabilité.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er avril 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 16 mars 2026

Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 1
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Viviane BREUIL-AUGER qui donne pouvoir à Mme Evelyne MACHANE et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

Cotisation à l'action gérontologique arédiennne 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'appel à cotisation 2026 émanant de l'action gérontologique arédiennne, pour un montant de 2,5€ par habitant (2€ en 2025), soit 2 057,50€ (1 638€ en 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de la cotisation à l'action gérontologique arédiennne pour un montant de 2 057,50€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 mars 2026



Maire,

François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



**COMMUNE DE
GLANDON**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 087-218707107-20260311-2026_03-DE

2026-03

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 1
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Viviane BREUIL-AUGER qui donne pouvoir à Mme Evelyne MACHANE et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

Cotisation à la Mission Locale 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'appel à cotisation 2026 émanant de la mission locale rurale de la Haute-Vienne pour un montant de 1€ par habitant, soit 823€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de la cotisation à la mission locale rurale de la Haute-Vienne pour un montant de 823€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 mars 2026

Le Maire,

François BOISSERIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 1
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Viviane BREUIL-AUGER qui donne pouvoir à Mme Evelyne MACHANE et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 des budgets Principal, Assainissement et Lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes Financiers Uniques – CFU 2025 (Budget Principal puis Budget Assainissement et Budget Lotissement) ci-joints lesquels sont construits conjointement avec Monsieur le Trésorier.


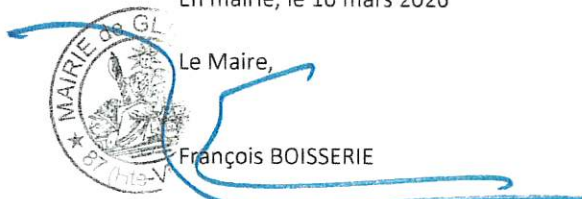
Avant de quitter la salle, il demande à Monsieur Patrice DELAGE, 1er Adjoint, de soumettre ces documents au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes financiers uniques (CFU) 2025 des budgets principal, assainissement et lotissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 mars 2026

Le Maire,
François BOISSERIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



**COMMUNE DE
GLANDON**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 087-218707107-20260311-2026_01-DE

2026-01

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 1
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2026

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Viviane BREUIL-AUGER qui donne pouvoir à Mme Evelyne MACHANE et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

Réhabilitation de l'ALSH – CTD Validation du montant global de l'opération

Le plan prévisionnel de financement de l'opération de réhabilitation de l'ALSH est arrêté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ALSH

Nature des travaux	Dépenses	Financeurs	Recettes	
	Montant H.T.		Montant	%
PROJET INITIAL				
Travaux	530 000,00 €	Caisse d'allocations familiales 87	234 000,00 €	40%
Maîtrise d'œuvre	55 000,00 €	Etat - DETR	117 000,00 €	20%
		Conseil départemental 87	87 750,00 €	15%
TOTAL PROJET INITIAL	585 000,00 €	TOTAL PROJET INITIAL	438 750,00 €	
Nature des travaux	Dépenses	Financeurs	Recettes	
	Montant H.T.		Montant	%
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES				
Travaux	329 556,81 €	Caisse d'allocations familiales 87	122 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre	32 731,70 €	Etat - DETR	77 000,00 €	
Mission SPS	3 696,00 €	Conseil départemental 87	57 591,08 €	
Contrôle technique	14 600,00 €			
Etude géotechnique	3 152,00 €			
Publicité Marché	204,00 €			
TOTAL TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	383 940,51 €	TOTAL TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	256 591,08 €	

Nature des travaux	Dépenses	Financeurs	Recettes	
	Montant H.T.		Montant	%
RECAPITULATIF GENERAL				
DEPENSES DE L'OPERATION	968 940,51 €	Caisse d'allocations familiales 87	356 000,00 €	37%
		Etat - DETR	194 000,00 €	20%
		Conseil départemental 87	145 341,08 €	15%
		AUTOFINANCEMENT	273 599,43 €	28%
TOTAL GENERAL	968 940,51 €	TOTAL GENERAL	968 940,51 €	100%

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- De l'autoriser à solliciter les subventions complémentaires aux différents partenaires, notamment au Conseil départemental de la Haute Vienne dans le cadre des CTD 2026.

1/2

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 087-218707107-20260311-2026_01-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions complémentaires aux différents partenaires, notamment au Conseil départemental de la Haute Vienne dans le cadre des CTD 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 16 mars 2026



Le Maire,

François BOISSERIE